



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 27 octobre 2023

Sécurité routière

La saison hivernale arrive : à compter du 1^{er} novembre les équipements hivernaux seront de nouveau obligatoires en Haute-Savoie, n'oubliez pas d'équiper votre véhicule !

Avec l'arrivée de l'hiver, les conditions climatiques de ces derniers jours vont changer : la neige et le verglas vont s'inviter fréquemment sur nos routes. Aussi, afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et de limiter le blocage des routes, surtout en cas de chutes de neige et de verglas, il est obligatoire de doter votre véhicule d'équipements hivernaux spéciaux pour pouvoir circuler sur l'ensemble des réseaux routiers en Haute-Savoie du 1^{er} novembre au 31 mars prochain. Ainsi, durant cette période, votre véhicule devra soit disposer de chaînes ou de chaussettes, soit être équipé de 4 pneus hiver.

L'obligation d'équipements concerne les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant sur l'ensemble du département. Elle ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Pour tout connaître des dispositions en vigueur, vous pouvez consulter l'infographie ci-après et vous référer à l'[arrêté n°DDT-2021-1275](#) du 30 septembre 2021.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY Cedex

Équipements hivernaux obligatoires en Haute-Savoie, dès le 1^{er} novembre

Juqu'au 31 mars, à chaque véhicule, ses équipements obligatoires :

Véhicules légers,
utilitaires et
camping-cars

Dans votre véhicule,
chaînes à neige ou
chaussettes à neige pour au
moins 2 roues motrices

OU

4 pneus hiver

Autocars, autobus
et poids-lourds sans
remorque ni
semi-remorque

Dans votre véhicule,
dispositifs antidérapants
amovibles pour au moins 2
roues motrices

OU

Au moins 2 pneus
hiver sur les roues
directrices
+
Au moins 2 pneus
hiver sur les roues
motrices

Poids-lourds avec
remorque ou
semi-remorque

Dans votre véhicule,
dispositifs antidérapants
amovibles pour au moins 2
roues motrices

Une nouvelle signalisation



Qu'est-ce qu'un pneu hiver ?

Pneus hiver : pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".



Jusqu'au 1^{er} novembre 2024, les pneus uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

Pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) : pour être considérés comme pneus hiver, ils doivent être estampillés "PMSF" ou au minimum "M+S".

Pour en savoir plus :

www.haute-savoie.gouv.fr

www.securite-routiere.gouv.fr



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE